



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1763

Plan en faveur des agents municipaux – Autorisation à signer une convention avec GrandLyon Habitat en vue de l'acquisition de droits de réservations de logements sociaux.

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1763 - PLAN EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX –
AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC
GRANDLYON HABITAT EN VUE DE L'ACQUISITION DE
DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX.

(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le Conseil municipal, en sa séance du 30 septembre 2021 approuvait la nouvelle politique d'attribution des logements sociaux. Ce document affirmait la prise en compte d'un droit au logement pour tous et définissait les priorités de la Ville de Lyon en matière d'attribution sur son contingent. Les agents de la Ville et du CCAS font partie des cinq publics prioritaires.

En effet, pour soutenir les agents municipaux dans l'accès à un logement sur le territoire de Lyon, dans un contexte de marché immobilier très tendu, la Ville a choisi de leur réserver une partie de son contingent, à l'instar de ce qui existe pour les fonctionnaires d'Etat sur le contingent préfectoral. Cet accès est soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les autres demandeurs de logements sociaux et les mêmes critères de priorité doivent être respectés.

La Ville de Lyon dispose de droits de réservation obtenus soit en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle a consenties aux bailleurs, soit en contrepartie de subventions versées pour des opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration. Ces réservations sont estimées environ à 3 000 logements et donnent la possibilité à la Ville de Lyon, lorsque ces logements se libèrent, de proposer des candidatures aux bailleurs sociaux dont la commission d'attribution est in fine décisionnaire.

La faiblesse du taux de rotation sur le parc social se traduit par une moyenne de 136 logements libérés par an (entre 2018 et 2021). Ce nombre de logements est très insuffisant pour répondre aux besoins des agents. C'est pourquoi, en 2019, la Ville a signé une première convention avec la SACVL pour acquérir des droits de réservations supplémentaires. Cet engagement a permis de loger 26 agents sur le parc social en 2 ans.

Pour permettre d'augmenter cette offre, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec GrandLyon Habitat.

En effet, comme le prévoit l'article R.441-5-4 du code de la construction et de l'habitation, *« des réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'habitations à loyer modéré en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant. »*

Il est donc proposé de subventionner une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 12 logements financés en PLAI sis 293 cours Lafayette dans le 6^{ème} arrondissement.

Cette opération sera subventionnée par la Ville de Lyon de manière exceptionnelle à hauteur de 150 000 euros. Cette subvention viendra s'ajouter aux subventions d'équilibre accordées par la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021. En contrepartie de cette subvention exceptionnelle d'un montant total de 150 000 euros, GrandLyon Habitat mettra à disposition de la Ville de Lyon 30 réservations de logements issus de son parc social.

Ces logements du parc social devront correspondre le plus possible aux besoins exprimés dans la demande avec des typologies privilégiant le T3 et le T4 et des plafonds de loyers adaptés aux ressources des agents de catégorie C notamment.

Il est donc proposé d'approuver la convention entre GrandLyon Habitat et la Ville de Lyon relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'opération précitée en contrepartie de la mise à disposition de droits uniques de réservations de logements sociaux.

Vu l'article L 441-1, R 441-5 et R 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération n° 2021-1164 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 adoptant la politique d'attribution de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon approuve la convention avec Grand Lyon Habitat relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour une opération de logement dans les conditions précitées ainsi qu'à la mise à disposition de droits de réservation de logements.
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de la subvention approuvée ce jour seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00016 « Aménagement urbain et habitat », AP n°2021-2, opération n°60059013 , et seront imputées sur la nature 20422, fonction 555 et selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Année 2022 : 150 000 euros

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET